



Le Conseil des droits de l'homme doit aider les victimes sri-lankaises de violations des droits humains. Le gouvernement protège les auteurs de ces violations : déclaration écrite d'Amnesty International présentée à la 25e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (du 3 au 28 mars 2014)

ASA 37/002/2014

5 février 2014

Plusieurs milliers de victimes de violations des droits humains et leurs familles se voient refuser la justice, la vérité et des réparations, les autorités sri-lankaises concentrant l'essentiel de leurs efforts et de leurs ressources à bloquer l'ouverture d'une enquête internationale sérieuse sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis pendant le conflit armé opposant les forces gouvernementales aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE). Ce conflit a pris fin en 2009.

Aucune mesure n'a été prise face aux allégations crédibles qui font état depuis longtemps d'atteintes au droit international de la part des forces gouvernementales sri-lankaises et des LTTE durant le conflit armé, dont certaines constitueraient des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il existe des éléments solides indiquant que les forces gouvernementales sri-lankaises se sont rendues coupables de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires, et qu'elles ont délibérément bombardé des civils et des zones protégées, comme les hôpitaux, ainsi que bloqué l'acheminement de nourriture et de médicaments vers les civils pris au piège des combats. Les LTTE sont accusés d'avoir utilisé des civils comme boucliers humains, tué des personnes qui tentaient de s'échapper et enrôlé des enfants soldats. Les autorités sri-lankaises continuent de nier les allégations crédibles de crimes de droit international commis par leurs forces armées, et de s'opposer aux demandes d'ouverture d'une enquête internationale indépendante, qui viserait notamment de hauts fonctionnaires dont plusieurs occupent toujours des postes à responsabilités.

Dans sa résolution 19/2 de 2012, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Sri Lanka d'assurer une reddition de comptes effective pour les violations présumées du droit international. Dans sa résolution 22/1 de 2013, il se disait préoccupé par les informations faisant état de la persistance d'un grand nombre d'atteintes aux droits fondamentaux, demandait de nouveau à ce que les responsables aient à rendre des comptes, et notait l'appel lancé par la haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU en faveur d'une « enquête internationale indépendante et crédible sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire » au Sri Lanka. Il engageait également le gouvernement sri-lankais à « prendre toute mesure complémentaire nécessaire pour honorer ses obligations légales et l'engagement qu'il a pris de prendre des initiatives crédibles et indépendantes pour garantir la justice, l'équité, l'établissement des responsabilités et la réconciliation pour tous les Sri-Lankais ».

Dans le rapport qu'elle a remis le 24 septembre 2013 au Conseil des droits de l'homme sur la mise en œuvre de la résolution 22/1, la haut-commissaire aux droits de l'homme a encouragé le gouvernement à profiter de la période en amont de mars 2014 « pour montrer qu'a été mis en place un processus national

sérieux, obtenant des résultats concrets dont des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables présumés. En l'absence d'un tel processus [...], la communauté internationale devra alors établir ses propres mécanismes d'enquête » (A/HRC/24/CRP.3/Rev.1, § 18). Amnesty International estime qu'il est grand temps de mettre en place un mécanisme international de ce type.

Le gouvernement sri-lankais n'a pas lancé de processus d'enquête sérieux, ni montré qu'il cherchait à traduire en justice les responsables présumés. Il continue de faire confiance à des forces armées accusées de graves violations pour assurer le respect de la loi en leur sein. En 2013, une commission d'enquête militaire a mis hors de cause l'armée, concluant que les LTTE étaient responsables des pertes civiles déplorées pendant la dernière phase des opérations militaires. Les conclusions de la commission n'ont pas été rendues publiques. Une autre enquête a été ouverte en mars 2013 par l'armée sur les exécutions extrajudiciaires de personnes qui s'étaient rendues ou avaient été capturées par les forces armées sri-lankaises dans les derniers jours du conflit. À la fin de l'année 2013, les interrogatoires des témoins avaient à peine commencé. Seuls les commandants des opérations militaires avaient été interrogés¹.

En 2010, la Commission enseignements et réconciliation² (LLRC) a reçu de nombreux témoignages de proches de victimes qui ont « disparu » après avoir été placées en détention aux mains des forces gouvernementales ou des LTTE. Avant la visite de la haut-commissaire aux droits de l'homme au Sri Lanka en août 2013, le président Rajapakse a ordonné la création d'une commission d'enquête spéciale, chargée d'élucider les cas d'enlèvement et de disparition dans les provinces du Nord et de l'Est entre le 10 juin 1990 et le 19 mai 2009. La commission aurait reçu plus de 11 000 plaintes à la fin de l'année 2013. Même si, encore une fois, ce processus va redonner espoir à des gens qui cherchent désespérément à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches disparus, il est peu probable qu'il leur apporte des réponses satisfaisantes, et encore moins la justice. Il s'agit de la 10^e commission mise en place depuis le début des années 1990 pour examiner des cas présumés de disparitions forcées³. À l'image de ces prédécesseurs, elle n'est pas indépendante financièrement ni politiquement, et ne garantit pas une protection effective des témoins. Rares sont les auteurs de violations des droits humains identifiés par des témoins devant de précédentes commissions qui ont été poursuivis, et la plupart des recommandations faites par ces commissions pour empêcher que de nouvelles violations n'aient lieu ont été ignorées⁴. En attendant, celles et ceux qui militent en faveur de mécanismes efficaces pour établir la vérité sur les disparitions subissent des attaques, comme les familles de disparus qui ont été agressées (sous les yeux de la police) dans le district de Trincomalee, le 10 décembre 2013⁵.

Dans une communication adressée à la haut-commissaire aux droits de l'homme lors de sa visite d'août 2013, la société civile se disait préoccupée par « l'adoption sélective et la lente application des recommandations constructives figurant dans le rapport final de la LLRC désignée par le gouvernement du

¹ *National Plan of Action for the Implementation of LLRC Recommendations – Responsibilities by Thematic Area* (plan national d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la commission LLRC – responsabilités par domaine thématique), novembre 2013, p. 2.

² "Joint Civil Society Submission to Ms Navi Pillay", 1^{er} septembre 2013, disponible sur <http://www.eyesrilanka.com/2013/09/01/joint-civil-society-submission-to-ms-navi-pillay/> (consulté le 31 janvier 2014).

³ Voir Centre for Policy Alternatives, Sri Lanka, *A list of Commissions and Committees appointed by GoSL (2006-2013)*, disponible sur <http://www.cpalanka.org/a-list-of-commissions-and-committees-appointed-by-gosl-2006-2013/>.

⁴ Amnesty International, *Sri Lanka: Twenty years of make-believe. Sri Lanka's Commissions of Inquiry* (ASA 37/005/2009), juin 2009, <http://amnesty.org/en/library/info/ASA37/005/2009/en>.

⁵ BBC, "Sri Lanka rally to protest against disappearances", 10 décembre 2013, disponible sur <http://www.bbc.co.uk/news/world-asia-25323892>.

Sri Lanka⁶ ». Du fait de l'absence de toute initiative crédible de la part du gouvernement pour mettre fin au climat d'impunité qui règne de longue date au Sri Lanka, de nouvelles graves atteintes aux droits fondamentaux ont pu se produire. Les allégations dignes de foi faisant état d'exécutions extrajudiciaires en garde à vue sont de nouveau en hausse, et des informations font régulièrement état d'actes de torture.

Les militants et les journalistes, en particulier ceux qui prônent la reddition de comptes, sont menacés, arrêtés et agressés. Les minorités religieuses et leurs lieux de culte continuent d'être la cible d'attaques de la part de contestataires bouddhistes nationalistes qui auraient des liens avec le gouvernement. La police ne fait rien pour empêcher les violences. Selon des chefs religieux de ces lieux de culte interviewés par les médias, les autorités publiques locales ont ordonné la fermeture de plusieurs mosquées et églises concernées.

Ceux qui contestent les dénégations officielles sont systématiquement arrêtés et harcelés à chaque fois que se tient une nouvelle session du Conseil des droits de l'homme, les autorités sri-lankaises tentant d'empêcher que des informations sur les violations des droits humains ne soient communiquées à l'ONU et de discréditer les militants qui dénoncent ces violations. D'après les informations reçues par Amnesty International, des militants auraient aussi été exposés à des actes de harcèlement, des menaces et des arrestations en novembre 2013, au moment où se tenait la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, à Colombo. Aucun des faits portés à la connaissance d'Amnesty International n'a donné lieu à une véritable enquête ou à des poursuites judiciaires.

En janvier 2006, cinq étudiants de Trincomalee étaient victimes d'exécutions extrajudiciaires aux mains des forces de sécurité sri-lankaises. Huit ans après, personne n'a eu à rendre de comptes. Le 14 octobre 2013, la haute cour de Trincomalee a autorisé la libération sous caution de 12 membres de la Force d'intervention spéciale qui avaient été arrêtés dans le cadre de cette affaire, peu de temps avant la visite de la haut-commissaire aux droits de l'homme. Ces suspects avaient déjà été interpellés en 2006, mais ils avaient ensuite été remis en liberté faute de preuve, semble-t-il. L'officier responsable de ces hommes qui, d'après plusieurs témoins et de nombreuses sources, était présent lors des faits ou avait ordonné l'attaque, n'a jamais été inquiété. Cette affaire fait l'objet d'une longue instruction devant le tribunal de première instance de Trincomalee depuis le 9 septembre 2013.

Aucune arrestation n'a eu lieu à la suite du meurtre de 17 travailleurs humanitaires d'Action contre la faim en août 2006. Les forces de sécurité sont pourtant présumées responsables par des sources crédibles et les autorités ne cessent d'affirmer qu'une enquête de police est en cours.

L'intolérance qu'affiche systématiquement le gouvernement à l'égard de l'opposition et son incapacité à garantir la justice, même dans les affaires les plus médiatisées et bien étayées, montrent à quel point il est urgent de mettre en place une enquête et un suivi indépendants à l'échelle internationale, quels que soient les processus nationaux existants.

Amnesty International engage le Conseil des droits de l'homme à :

- ouvrir une enquête internationale indépendante sur les allégations de crimes de droit international commis par les forces gouvernementales sri-lankaises, par des groupes armés alliés ainsi que par les LTTE. Lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables, la communauté internationale doit veiller à ce que de véritables poursuites judiciaires soient engagées contre les personnes accusées et que celles-ci soient jugées dans le respect des normes internationales d'équité des procès ;

⁶ "Joint Civil Society Submission to Ms Navi Pillay", op. cit.

- effectuer un suivi international continu de la situation des droits humains au Sri Lanka, y compris de l'efficacité des processus nationaux (notamment judiciaires) mis en place ;
- assurer l'adoption de mesures renforcées de l'ONU pour empêcher les actes d'intimidation ou de représailles de la part du gouvernement sri-lankais, ou tolérés par celui-ci, à l'encontre de celles et ceux qui souhaitent coopérer ou ont coopéré avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits humains.

Amnesty International appelle une nouvelle fois les autorités sri-lankaises à :

- faire en sorte que toutes les allégations de crimes de droit international fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et, lorsqu'il existe suffisamment d'éléments recevables, que les auteurs présumés de ces crimes soient jugés par des juridictions indépendantes et impartiales qui respectent les normes internationales d'équité ;
- garantir la protection des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, et indiquer clairement que le harcèlement, l'intimidation et les agressions contre des personnes ou des groupes de personnes qui exercent ces droits ne seront pas tolérés, quelle que soit l'opinion qu'ait et exprime ces personnes, et indépendamment de la fonction occupée par l'auteur présumé de ces actes ou de son affiliation politique ;
- prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux attaques contre les commerces et les lieux de culte de minorités, et sanctionner les auteurs de ces attaques conformément à la loi ;
- coopérer pleinement avec les procédures spéciales de l'ONU en accédant à leurs demandes de visite et en les autorisant à circuler librement dans tout le pays.